

Luxembourg, le 14 décembre 2020

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie. (5658NJE)**

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale  
(5 novembre 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet de règlement grand-ducal ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie afin d'adapter la nomenclature aux pratiques des laboratoires.

Les modifications proposées par le Projet de règlement grand-ducal visent notamment à éviter certaines redondances, à différencier des actes jusqu'ici assimilés, à mettre à jour les définitions de libellés et à préciser les règles de cumuls.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler sur cette adaptation de la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le Projet de règlement grand-ducal sous avis.

NJE/PPA

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)